



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 3 octobre 2024, sous la présidence de son 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mr Dominique FOURCADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 10 4

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>

### **OBJET : COMMUNE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS.**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire informe le conseil municipal que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population en 2025.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indemnisation des agents recenseurs.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire propose donc au conseil municipal de désigner un coordonnateur communal qui sera assisté par deux coordonnateurs suppléants.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité (selon le cas) :

- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'une indemnité de participation au recensement de 200 €.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter, par contrat pour la durée du recensement, un agent recenseur par district pour assurer le recensement de la population en 2025 et de fixer l'indemnisation à :

	Montant
Formation	30 € par séance de formation
Tournée de reconnaissance	Forfait de 150 €
Frais de déplacement pendant la période de collecte	District 0010 et 0016 : 100 € District 0014 : 200 € District 0015 : 300 €
Bulletin individuel rempli	1,60 €
Feuille de logement remplie	1€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le recrutement, par contrat pour la durée du recensement, d'un agent recenseur par district pour assurer le recensement de la population en 2025 selon l'indemnisation précisé ci-dessus.

**AUTORISE** la désignation d'un coordonnateur communal qui sera assisté par deux coordonnateurs suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 009-210900320-20241009-2024\_10\_4-DE



**Fait et délibéré les jours, mois et an**  
**Pour copie conforme – au registre sont les**  
**Ax-les-Thermes, le 10 octobre 2024**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire**  
**Alain PIBOULEAU**



**La secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 009-210900320-20241009-2024\_10\_4-DE

